



Avis A.1291

Sur les indicateurs de suivi du Plan Marshall 4.0

Adopté par le Bureau du 6 juillet 2016

1. Préambule

Bien que le plan Marshall 4.0 ne représente pas l'ensemble de la politique du Gouvernement ni même l'ensemble des mesures contribuant au soutien de l'activité économique et de l'emploi en Wallonie, il n'en demeure pas moins qu'il constitue le cœur d'une dynamique du redéploiement socio-économique wallon, ce qui nécessite un large consensus et l'expertise des interlocuteurs sociaux. À ce titre, les attentes des interlocuteurs sociaux en matière de suivi sont à la hauteur de l'objectif annoncé dans ce plan ambitieux.

À l'instar des plans précédents, le Plan Marshall 4.0 fait l'objet d'un suivi annuel établi par l'équipe du Délégué spécial de la Cellule des stratégies transversales wallonnes. Pour faire suite à une sollicitation informelle du Délégué spécial sur la thématique des indicateurs retenus dans le rapport de suivi dudit plan, un groupe de travail du Conseil a examiné l'ensemble de ces indicateurs. Après les avoir replacés dans le contexte de la maquette budgétaire pluriannuelle 2015-2019 établie par le Gouvernement wallon, il formule les remarques suivantes.

2. Avis

En l'état, même si le rapport de suivi du Délégué spécial a le mérite d'informer les interlocuteurs sociaux sur les consommations budgétaires du Plan, il ne leur permet pas d'identifier facilement les éléments témoignant des évolutions positives (ou non) des différentes actions.

Le rapport de suivi du plan Marshall 4.0 comporte un grand nombre d'indicateurs. Si certains sont en adéquation tant avec l'objectif poursuivi qu'avec les moyens financiers réservés aux actions proposées, d'autres le sont par contre beaucoup moins. À l'heure actuelle, au-delà du caractère imprécis du libellé de certains d'entre eux, des questions fondamentales continuent à se poser : les indicateurs de suivi incorporés dans les différents chapitres du rapport d'avancement du Plan Marshall 4.0 sont-ils suffisants pour appréhender les moyens budgétaires affectés aux actions ? Reflètent-ils suffisamment l'ambition et l'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon ? Comment ont été fixées les cibles 2019 pour chaque indicateur et par qui ?

Pour les interlocuteurs sociaux, une étape a été omise, celle de la définition de **fiches signalétiques documentées d'indicateurs de suivi**. Les interlocuteurs sociaux estiment en effet qu'elle est essentielle à la vérification de la pertinence de tout indicateur retenu dans un processus de suivi et souhaitent donc qu'une réflexion soit menée le plus rapidement possible en s'appuyant sur les différents intervenants (l'équipe du Délégué spécial, l'IWEPS, les OIP concernés, les Administrations,...).

Fiche signalétique documentée

Il convient avant tout de garder à l'esprit que les indicateurs de suivi se composent à la fois d'indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée.

Un indicateur de réalisation, de court terme, sert à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées et pour quel montant financier (ex : nombre de formations spécifiques réalisées, nombre d'hectares de terrains assainis,...).

Un indicateur de résultats, de moyen terme, sert à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions (ex. proportion de bénéficiaires d'une formation spécifique qui a obtenu un emploi après la formation, proportion des terrains assainis réaffectés à l'activité économique,...).

Il est recommandé que la fiche signalétique de l'indicateur propose des indicateurs d'impact (ex : impact sur la valeur ajoutée sectorielle, entreprises wallonnes et leurs origines sectorielles qui se sont établies dans une zone d'activité économique assainie,...) en relation avec les actions menées.

Fiche signalétique documentée

	Indicateurs de suivi		
	Indicateurs de réalisation (court terme)	Indicateurs de résultats (moyen terme)	Indicateurs d'impact (long terme)
Objectif opérationnel	Actions/moyens	Produit immédiat de l'action	Impact sur le développement économique/social wallon

Simultanément au choix de l'indicateur, il faut se poser la question sa faisabilité.

Tous les concepts mentionnés dans l'intitulé de l'indicateur doivent être définis afin d'éviter tout problème d'interprétation.

Les sources de données quantifiées doivent être identifiées afin de pouvoir être vérifiées.

La cible à atteindre pour chaque indicateur, tant en termes de réalisation que de résultats, doit impérativement être établie en tenant compte de la situation qui prévalait avant la mise en place d'une action. Par ailleurs, il est important de contextualiser les indicateurs retenus en les mettant en relation avec des statistiques plus globales (par exemple, le nombre de chômeurs qui peuvent être concernés par les programmes de formation, le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de l'alternance, le nombre total de sites pollués, le nombre d'entreprises exportatrices,...).

Conclusion

La plupart des indicateurs de suivi du plan Marshall 4.0, mais aussi ceux des plans précédents, sont des indicateurs de réalisation. Selon le CESW, ils peuvent s'avérer insuffisants pour vérifier si un résultat est atteint. Il en veut pour preuve que les résultats de certaines mesures du plan Marshall 4.0, qui s'appuient ou sont dans la continuité de celles des plans Marshall 1.0 et 2.vert, ne sont à ce jour pas toujours finement mesurables.

Le Conseil recommande donc de redéfinir rapidement les indicateurs de suivi sur base d'une fiche signalétique documentée afin que ceux-ci puissent être incorporés dans le prochain rapport d'avancement du Délégué spécial. Il souhaite continuer à être associé à la démarche.
